



# Conseil économique et social

Distr. générale  
5 août 2016

Français  
Original: anglais

## Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Comité des technologies de l'information et de la communication,  
de la science, de la technologie et de l'innovation

### Première session

Bangkok, 5-7 octobre 2016

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions de politique générale concernant la science, la technologie et l'innovation: faciliter le partage des connaissances entre les mécanismes de coopération sous-régionale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en Asie et dans le Pacifique**

## Rapport sur les mécanismes de coopération sous-régionale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en Asie et dans le Pacifique

### Note du secrétariat

#### Résumé

La région jouit d'un écosystème dynamique, vivant et avant-gardiste en matière de science, de technologie et d'innovation, composé de nombreux mécanismes de coopération sous-régionale traitant de ces questions.

Toutefois, ces mécanismes étant disparates et dissociés les uns des autres, ils ne permettent pas d'exploiter pleinement les vastes connaissances et l'énorme potentiel de la région. De plus, de nombreux Etats membres de la région ne font pas partie des mécanismes en question. Il y a donc lieu d'améliorer la coopération entre ces mécanismes de coopération sous-régionale et d'accroître leur utilité pour l'ensemble de la région. Promouvoir une collaboration plus poussée au sein de l'ensemble de la région Asie-Pacifique dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pour le développement inclusif et durable devrait être une priorité en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

La présente note vise, d'une part, à faire un tour d'horizon des mécanismes de coopération sous-régionale traitant de la science, de la technologie et de l'innovation et, de l'autre, à proposer des modalités d'action permettant à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de favoriser une plus grande inclusivité dans le partage de connaissances, la coopération et l'action collective dans les domaines précités.

\* E/ESCAP/CICTSTI(1)/L.1.

## I. Introduction

1. À sa soixante-douzième session, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a adopté la résolution 72/12, intitulée « Exploiter la science, la technologie et l'innovation pour un développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique ». Dans cette résolution, la Commission priait la Secrétaire exécutive de sensibiliser les États membres aux dialogues sur la science, la technologie et l'innovation qui se tiennent dans diverses instances et organisations internationales, régionales et sous-régionales, en servant de passerelle pour faciliter la coopération et l'action commune si nécessaire.

2. Ainsi, la CESAP a été chargée de jouer un rôle actif en aidant les États membres à tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation au profit du développement durable. Cela passera par diverses activités – notamment des travaux de recherche et d'analyse, ainsi que des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique. La CESAP servira également à assurer la liaison entre les initiatives lancées par d'autres organismes du système des Nations Unies, comme la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et le Mécanisme de facilitation des technologies. Un des principaux rôles de la Commission sera de veiller à ce que les mécanismes de coopération sous-régionale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation non seulement se tiennent mutuellement informés de leurs progrès et réalisations mais aussi en fassent part aux États membres qui n'appartiennent actuellement à aucun desdits mécanismes, de façon à approfondir le partage de connaissances et la coopération dans l'ensemble de la région de l'Asie et du Pacifique, et de promouvoir la science, la technologie et l'innovation en faveur du développement inclusif et durable. Par ailleurs, cela permettra d'enregistrer des progrès plus rapides en la matière en évitant les activités redondantes, tout en favorisant l'essor de ces domaines.

3. Fort de ses nombreux membres dans toute l'Asie et le Pacifique, le Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation offre une occasion exceptionnelle de créer une plateforme inclusive en matière de science, de technologie et d'innovation qui facilite le partage de connaissances et la coopération dans l'ensemble de la région.

4. La présente note expose brièvement la vision, la mission et les domaines de travail stratégiques des mécanismes de coopération en matière de science, de technologie et d'innovation mis en place par les organisations de coopération sous-régionale ci-après: l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Organisation de coopération économique, la Commission économique eurasiennne, l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et le Secrétariat de coopération trilatérale. Y sont également proposées certaines modalités d'action qui permettraient à la CESAP de faciliter de manière plus inclusive le partage de connaissances, la coopération et l'action collective dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

5. On trouvera en annexe au présent document une liste des membres

de chacune des organisations sous-régionales.

## **II. Les mécanismes de coopération sous-régionale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et leurs mandats**

6. Le Partenariat politique en matière de science, de technologie et d'innovation de l'APEC a été créé en 2012. Par son action, il vise à parvenir à une croissance économique novatrice d'ici à 2025. Il a pour mission de promouvoir l'essor de la coopération dans les domaines de la science et de la technologie, ainsi que l'élaboration de recommandations de politique générale efficaces relatives à la science, à la technologie et à l'innovation destinées aux pays de l'APEC, par le biais de la collaboration entre les pouvoirs publics, le monde universitaire, le secteur privé et d'autres acteurs de l'APEC. Ce partenariat, qui vise à intensifier la coopération entre les pouvoirs publics, le secteur privé et le monde universitaire, a hiérarchisé ses priorités en trois sous-groupes: a) renforcer les capacités dans le domaine de la science, b) promouvoir un environnement favorable à l'innovation et c) accroître la connectivité régionale dans les domaines de la science et de la technologie.

7. Le Comité de l'ASEAN sur la science et la technologie a été créé en 1978. Il a pour objet de concrétiser la vision d'une association performante dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui soit également innovante, compétitive, dynamique, durable et économiquement intégrée. Le Plan d'action de l'ASEAN pour la science, la technologie et l'innovation (2015-2020) a été élaboré pour: a) intégrer économiquement l'ASEAN grâce à une collaboration active entre le secteur public et le secteur privé et à la mobilité des compétences, b) mieux faire connaître la science, la technologie et l'innovation et leurs avantages, c) tirer parti d'une économie fondée sur l'innovation grâce à l'apport des technologies de l'information et de la communication et à une forte participation des jeunes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, d) faire le lien entre les innovations issues des pays de l'ASEAN et le marché mondial, e) exploiter les innovations des pays de l'ASEAN pour faire face aux grands enjeux du nouveau millénaire, et f) établir une collaboration active en matière de recherche-développement, de commercialisation des technologies, d'entrepreneuriat et de réseaux de centres d'excellence.

8. La Fondation scientifique de l'Organisation de coopération économique a été créée par le Conseil des ministres de l'Organisation de coopération économique en 2011 en tant qu'organisme spécialisé dans la promotion de la science et de la technologie, dans le but de promouvoir le développement économique, de créer un vivier de professionnels hautement qualifiés dans les domaines scientifiques et techniques, et de renforcer les instituts scientifiques et de recherche de ses États membres. La Fondation scientifique a pour mandat de promouvoir la collaboration dans les domaines de la recherche scientifique et technologique et les autres activités pertinentes entre ses États membres et d'encourager l'innovation scientifique et technologique à tous les niveaux. Elle privilégie en outre la coopération avec les organisations internationales et les organismes du système des Nations Unies pour favoriser une collaboration propre à promouvoir les synergies et les complémentarités.

9. Créé en 2015, le Département de la politique industrielle de la Commission économique eurasienne a pour objectif d'accélérer et d'améliorer la durabilité du développement industriel ainsi que la compétitivité de ses États membres. Grâce à une coopération efficace, il vise à accroître les activités innovantes dans le secteur industriel. Les États membres de la Commission économique eurasienne sont convenus des grands axes des activités de coopération industrielle qui seraient menées en 2015, à savoir assurer une coopération effective et mutuellement bénéfique entre les États membres afin d'accélérer le développement industriel durable, en veillant à ce qu'il stimule la compétitivité et les activités innovantes des secteurs industriels.

10. Au sein de l'ASACR, la coopération dans les domaines de la science et de la technologie se fait par l'intermédiaire de son Comité technique de la science et de la technologie. Ayant reconnu l'importance de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, l'ASACR a accordé la priorité à la coopération régionale dans ces domaines pour tirer profit des avantages créés par la synergie des initiatives communes, bien planifiées et ciblées menées par ses États membres. Un plan d'action en matière de science et de technologie a été élaboré autour de quatre grands axes: a) coopération dans le domaine de la science et de la technologie, b) normalisation et essais en laboratoire, c) domaines de coopération et d) élaboration de projets.

11. Dans le cadre de sa mission, le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique œuvre en faveur du bien-être des Océaniens en mobilisant la science et le savoir à l'aide de méthodes efficaces et novatrices, s'appuyant sur une compréhension fine des spécificités et des cultures des populations des îles du Pacifique.

12. Le Secrétariat de coopération trilatérale est une organisation internationale qui promeut la paix et la prospérité partagée entre la Chine, le Japon et la République de Corée. Il se compose de quatre départements: affaires politiques, affaires économiques, affaires socioculturelles, et gestion et coordination. Les questions de science et de technologie relèvent d'une sous-division du Département des affaires économiques. Le Secrétariat de coopération trilatérale estime que le progrès et l'innovation scientifiques ont joué un rôle décisif dans le développement économique. Le Secrétariat a organisé des concertations trilatérales sur le thème de la science et de la technologie en vue d'établir un système de coopération trilatérale en matière de science et de technologie qui soit axé sur l'avenir et permette de trouver des solutions à des problématiques régionales communes, tout en contribuant, à la faveur de cette coopération, au progrès en Asie et dans le reste du monde.

### **III. Modalités du partage des connaissances et de la coopération entre les mécanismes de coopération sous-régionale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation**

13. Les mécanismes de coopération évoqués plus haut renferment de nombreuses connaissances et pratiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. L'ensemble de la région pourrait bénéficier énormément de ces compétences et de cette expérience au profit de la réalisation des objectifs de développement durable. Pour garantir que la région soit pleinement informée, plusieurs activités de la CESAP sont donc proposées.

14. **Inscrire à l'ordre du jour un point permanent sur les mécanismes de coopération sous-régionale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation lors des sessions du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation.** Les représentants compétents des mécanismes de coopération sous-régionale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation seraient invités aux sessions du Comité et participeraient aux débats sur son point permanent de l'ordre du jour afin de présenter des informations sur certaines activités et de promouvoir une coopération plus poussée, s'il y a lieu.

15. **Conférer à la CESAP le statut d'observateur lors des réunions sous-régionales traitant de la science, de l'innovation et de la technologie.** Un représentant de la CESAP compétent serait présent en qualité d'observateur aux réunions sous-régionales traitant de la science, de l'innovation et de la technologie et participerait aux forums y relatifs pour faciliter le partage de connaissances avec les États membres de la CESAP.

16. **Établir un rapport annuel ou bisannuel sur les activités de coopération sous-régionale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.** Un rapport annuel ou bisannuel serait établi pour que la région soit informée des questions, opportunités et problématiques dont traitent ces mécanismes.

17. **Assurer une présence en ligne pour recenser les activités de coopération en matière de science, de technologie et d'innovation.** Une page Web serait créée pour donner une vue d'ensemble des activités de coopération sous-régionale relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.

### **IV. Objet du point de l'ordre du jour**

18. Le Comité recherche un consensus sur les modalités décrites plus haut pour veiller à ce que l'ensemble de la région soit informée des activités de coopération sous-régionale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et pour faciliter une meilleure coopération dans ce domaine.

## Annexe

### Membres des organisations de coopération sous-régionale

#### Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

Australie	Mexique
Brunéi Darussalam	Nouvelle-Zélande
Canada	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chili	Pérou
Chine	Philippines
États-Unis d'Amérique	Province chinoise de Taiwan
Fédération de Russie	République de Corée
Hong Kong (Chine)	Singapour
Indonésie	Thaïlande
Japon	Viet Nam
Malaisie	

#### Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)

Brunéi Darussalam	Philippines
Cambodge	République démocratique populaire lao
Indonésie	Singapour
Malaisie	Thaïlande
Myanmar	Viet Nam

#### Organisation de coopération économique

Afghanistan	Ouzbékistan
Azerbaïdjan	Pakistan
Iran (République islamique d')	Tadjikistan
Kazakhstan	Turquie
Kirghizistan	Turkménistan

**Commission économique eurasienne**

Arménie	Kazakhstan
Bélarus	Kirghizistan
Fédération de Russie	

**Secrétariat général de la Communauté du Pacifique**

Australie	Nouvelle-Calédonie
États-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande
Fidji	Palaos
France	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Guam	Pitcairn
Îles Cook	Polynésie française
Îles Mariannes du Nord	Samoa
Îles Marshall	Samoa américaines
Îles Salomon	Tokélaou
Kiribati	Tonga
Micronésie (États fédérés de)	Tuvalu
Nauru	Vanuatu
Nioué	Wallis-et-Futuna

**Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR)**

Afghanistan	Maldives
Bangladesh	Népal
Bhoutan	Pakistan
Inde	Sri Lanka

**Secrétariat de coopération trilatérale**

Chine	République de Corée
Japon	